

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Délibération

2026-04-20

Nombre de Membres

En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de la Convocation

01/04/2026

M SALAU Claude,

Présents :, Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s):

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania,
M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir (s) :

Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : ALBINI Simon

APPROBATION DU CFU 2025 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DE
RESULTAT BP 2026

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Financier Unique présenté par le Maire, avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame EYMARD Françoise, 4^{ème} adjointe au Maire, du compte financier unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré,

Considérant que M. SALAU Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme EYMARD Françoise, Adjointe au Maire déléguée aux finances, pour permettre au conseil municipal de délibérer,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2025	VIREMENT A LA SECTION I.	RESULTAT D'EXERCICE 2025	RAR 2025	SOLDE RAR	RESULTAT DEFINITIF
INVEST	38 417.67 €	38 417.67 €	38 417.67 €			38 417.67 €
FONCT	2 087 991.87 €	0 €	2 087 991.87 €			2 087 991.87 €

d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 126 409.54 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	38 417.67€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 087 991.87 €
Total affecté au c/1068 :	38 417.67€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0€

Certifie que la présente délibération a été :

Publiée le 16/04/2026

Transmise au représentant de l'Etat le 16/04/2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

Le Maire

Berger
Levrault

ID : 030-213002736-20260414-2026_04_20-DE



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.